

J'aurai beaucoup de difficulté à me prononcer sur ce bill si je n'y trouve rien indiquant que le gouvernement montre vraiment son souci pour les familles de ces victimes. Il ne contient rien de tel. J'aimerais citer les chiffres que le solliciteur général a fournis. En 1974-1975, je crois qu'il y a eu environ 1,000 cas où l'on a versé des indemnités à la suite d'un crime quelconque. Le montant des indemnités versées par les deux paliers de gouvernement a été d'environ \$2,300,000 pour un millier de cas. Cela représente environ \$2,300 par cas. Le solliciteur général n'a pas pu nous donner de chiffres plus précis. Sauf erreur, j'ai l'impression qu'en fait, nous n'indemnisons pas comme il faut les familles des victimes de meurtres. Ces chiffres semblent l'indiquer.

S'il désire l'appui de certains partisans de l'abolition de la peine de mort, le ministre de la Justice (M. Basford) devrait nous garantir que le gouvernement se soucie vraiment des familles des victimes. Il me semble que le gouvernement ne s'en est guère soulié.

Pour résumer, je suis partisan de l'abolition. J'ai voté pour ce bill en deuxième lecture, car étant nouveau à la Chambre, j'avais l'impression que la deuxième lecture constituait une approbation du bill en principe. Je suis le premier à dire que j'approuve le principe de ce bill ainsi que l'abolition de la peine capitale. Cependant, j'aimerais également que l'on donne à la société une protection complète contre les meurtriers rédivistes, contre les auteurs d'actes de piraterie et les criminels convaincus de haute trahison. Pour moi, le gouvernement, par la voie du bill C-84, n'a fait aucun effort pour assurer à la population canadienne qu'il s'occupait de sa protection et qu'il s'insurgeait contre les auteurs de crimes répétés. Je reconnais que cela ne se produit pas souvent et je crois que depuis plusieurs années, il n'y a eu que deux ou trois cas semblables.

Mais je refuse d'accepter qu'une personne qui n'a rien appris à la suite d'un crime répugnant soit autorisée, par suite des termes extrêmement généreux de la loi, à être libérée sur parole après 15 ans de prison. Si elle ne peut apprendre à vivre après avoir commis un second crime, il faut avant tout en pareil cas assurer la protection de la société. Le gouvernement doit donner l'assurance qu'il se soucie de protéger les Canadiens contre les criminels les plus endurcis et les meurtriers récidivistes. Je le répète, il n'y a eu que quelques cas de ce genre, mais tous nos électeurs s'en inquiètent vivement. Ils nous signalent ces cas et prétendent que nous n'avons cure de protéger le citoyen moyen en rendant la liberté à ces meurtriers.

Ceci semble peut-être déplacé, mais j'aimerais néanmoins féliciter le gouvernement pour le principe du bill. J'ai cependant de graves doutes quant à mon vote à la troisième lecture, car maintenant la règle du jeu a changé. Il ne s'agit plus d'un vote de principe. Je me préoccupe des dispositions du bill. Je dois revenir sur mon vote initial, car je ne pense pas que le gouvernement accorde assez d'importance à ces deux questions cruciales: tout d'abord, assurer la protection de la société contre les meurtriers récidivistes et, en second lieu, nous dire quand il annoncera aux Canadiens qu'il se soucie du sort des familles des victimes de meurtriers.

Je terminerai en exprimant l'espoir que le solliciteur général ou le ministre de la Justice ou les deux prendront la parole. Je remarque que tous les deux sont présents ce soir. J'espère que l'un ou l'autre, ou les deux, nous diront

### *Peine capitale*

qu'ils se préoccupent des Canadiens, qu'ils se préoccupent de ces deux questions et qu'ils sont prêts à supprimer les échappatoires qui existent actuellement. A mon avis, si le bill était adopté sous sa forme actuelle, ce serait une honte pour le Parlement. Monsieur l'Orateur, je vous remercie.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il que je lui pose une question?

**M. Halliday:** Tout à fait.

**M. Beatty:** Je suis heureux de pouvoir poser une question au député. Je partage nombre des préoccupations qu'il a exprimées. Je me rends compte qu'il doit prendre là une décision difficile. A l'appui de sa proposition en vertu de laquelle on donnerait aux meurtriers condamnés le choix de se suicider ou d'être exécutés, il a notamment précisé qu'une telle mesure pourrait le dissuader de commettre un second crime. Le député pourrait-il dire à la Chambre comment, à son avis, une telle mesure pourrait avoir un effet dissuasif supplémentaire car une personne condamnée à la réclusion à perpétuité pour un premier meurtre, et qui en fait serait prête à être tuée, ne pourrait se voir offrir ce choix qu'en commettant un second crime.

L'autre question a trait au fait que sa proposition soulève le problème de l'euthanasie. Je pense qu'il est approprié de paraphraser ce qu'il voulait dire en qualifiant la méthode de mort sans souffrance. Le député voudrait-il indiquer s'il proposerait également que cette mesure soit appliquée aux malades chroniques et à ceux dont les douleurs sont intolérables.

**M. Halliday:** Je suis heureux que le député me pose ces questions. Je pense qu'il ne m'a peut-être pas très bien compris, ou peut-être ai-je mal compris sa question. Il est bien évident que mon amendement n'empêcherait en aucune façon qu'une personne commette un second meurtre, ou bien il est fort peu probable qu'il l'en empêche. Étant favorable à l'abolition de la peine de mort, je suis prêt à me joindre à l'opinion du gouvernement à propos du meurtre au premier degré ou au second degré, mais je veux parler de ceux qui, faisant l'objet d'une mesure de libération conditionnelle ou ayant purgé leur peine, commettent un second meurtre. A mon avis, la société n'est pas protégée. Nous devons donc veiller à ce qu'ils restent en prison pour le restant de leur vie.

Le député m'a posé une question à propos de l'euthanasie. A mon avis, il ne s'agit pas d'euthanasie. Ce que je propose pourrait être considéré comme un suicide légalisé, mais il ne s'agit pas d'euthanasie. Quand la société décide de tuer une personne pour une quelconque raison, il s'agit d'euthanasie. En d'autres termes, c'est la société qui prend la décision. Ce peut être un médecin mais un médecin représente la société.

● (2150)

Dans ce cas-ci, il ne s'agit pas d'euthanasie; quand l'État approuve le suicide, c'est plutôt une légalisation du suicide. Habituellement, l'État n'approuve aucun suicide. Comme je l'ai expliqué au début de mes observations, dans quelques cas très rares, certaines personnes tentent de se suicider à plus d'une reprise; il devient manifeste pour ceux qui s'en occupent que la meilleure chose qui puisse leur arriver serait qu'elles réussissent dans leurs tentatives. Aussi, ma réponse est courte: je ne parle pas d'euthanasie mais plutôt de la légalisation du suicide.